



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-259

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-02-009 - 2020-DG-0011_RAA (2 pages)	Page 3
R24-2020-10-02-010 - 2020-DG-0012_RAA (2 pages)	Page 6
R24-2020-10-02-011 - 2020-DG-0013_RAA (2 pages)	Page 9
R24-2020-10-06-011 - 2020-DG-0014_RAA (2 pages)	Page 12
R24-2020-10-06-012 - 2020-DG-0015_RAA (2 pages)	Page 15
R24-2020-10-06-013 - 2020-DG-0016_RAA (2 pages)	Page 18

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-02-009

2020-DG-0011_RAA

Désignation Inspecteur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2020-DG-0011

Portant désignation de Madame DELACROIX-MAILLARD Hélène
comme Inspecteur ayant la qualité de médecin
pour remplir les missions de contrôle
prévues aux articles
L. 1421-1 du Code de la santé publique
et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique, relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du Code de la santé publique portant définition du contrôle de l'application des dispositions du Code de la santé publique et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

Vu l'article L.1435-7 du Code de la santé publique autorisant le directeur général de l'Agence régionale de santé à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

Vu les articles R.1435-10 à R.1435-15 du Code de la santé publique déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code ;

Vu les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019, publié au Journal Officiel de la République Française le 28 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;

Considérant que Madame Hélène DELACROIX-MAILLARD a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du Code de la santé publique, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation délivrée par le Directeur de l'École des Hautes Études en Santé Publique ;

Considérant dès lors que Madame Hélène DELACROIX-MAILLARD satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Hélène DELACROIX-MAILLARD, agent de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, est désignée comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ayant la qualité de médecin pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique, Madame Hélène DELACROIX-MAILLARD disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

Article 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :
Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1
- soit d'un recours d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressée.

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 02 octobre 2020
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-02-010

2020-DG-0012_RAA

Désignation Inspecteur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2020-DG-0012

Portant désignation de Madame LUCAS Sandrine
comme Inspecteur ayant la qualité d'ingénieur
pour remplir les missions de contrôle
prévues aux articles
L. 1421-1 du Code de la santé publique
et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique, relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du Code de la santé publique portant définition du contrôle de l'application des dispositions du Code de la santé publique et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

Vu l'article L.1435-7 du Code de la santé publique autorisant le directeur général de l'Agence régionale de santé à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

Vu les articles R.1435-10 à R.1435-15 du Code de la santé publique déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code ;

Vu les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019, publié au Journal Officiel de la République Française le 28 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;

Considérant que Madame Sandrine LUCAS a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du Code de la santé publique, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation délivrée par le Directeur de l'École des Hautes Études en Santé Publique ;

Considérant dès lors que Madame Sandrine LUCAS satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du Code de la santé publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Sandrine LUCAS, agent de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, est désignée comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ayant la qualité

d'ingénieur pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique, Madame Sandrine LUCAS disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

Article 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :
Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1
- soit d'un recours d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressée.

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 02 octobre 2020
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-02-011

2020-DG-0013_RAA

Désignation Inspecteur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2020-DG-0013

Portant désignation de Monsieur RICHARD Christophe
comme Inspecteur ayant la qualité d'ingénieur
pour remplir les missions de contrôle
prévues aux articles
L. 1421-1 du Code de la santé publique
et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique, relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du Code de la santé publique portant définition du contrôle de l'application des dispositions du Code de la santé publique et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

Vu l'article L.1435-7 du Code de la santé publique autorisant le directeur général de l'Agence régionale de santé à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

Vu les articles R.1435-10 à R.1435-15 du Code de la santé publique déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code ;

Vu les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019, publié au Journal Officiel de la République Française le 28 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences régionales de santé ;

Considérant que Monsieur Christophe RICHARD a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du Code de la santé publique, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation délivrée par le Directeur de l'École des Hautes Études en Santé Publique ;

Considérant dès lors que Monsieur Christophe RICHARD satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du Code de la santé publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Christophe RICHARD, agent de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, est désignée comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ayant la qualité

d'inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du Code de la santé publique et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du Code de la santé publique, Monsieur Christophe RICHARD disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

Article 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :
Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1
- soit d'un recours d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 02 octobre 2020
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-06-011

2020-DG-0014_RAA

Habilitation Inspecteur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2020-DG-0014

portant habilitation d'un Inspecteur désigné par le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à exercer les fonctions de police judiciaire
prévues en matière de contrôle sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu les articles L. 1312-1 et R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique donnant mission aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et aux inspecteurs désignés par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – agents mentionnés aux articles L.1421-1 et L.1435-7 du même Code – de constater les infractions aux dispositions du Livre III (« Protection de la santé et environnement »), première partie du dit Code ;

Vu les dispositions du Livre V, Titre I (« Lutte contre le tabagisme »), de la troisième partie du Code de la santé publique, notamment l'article L. 3515-1, donnant mission aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et aux inspecteurs mentionnés à l'article L. 1435-7 du même Code de procéder à la recherche et à la constatation des infractions à l'interdiction de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, instituée par les articles L. 3511-7 et R. 3511-1 à R. 3511-8 et sanctionnée par les articles R. 3512-1 à R. 3512-4 du dit Code ;

Vu les articles L. 1421-2, L. 1421-3 et L. 1427-1 du Code de la santé publique régissant les conditions d'organisation et de protection de l'exercice des fonctions de contrôle des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et des inspecteurs mentionnés aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 du même Code ;

Vu l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique autorisant le Directeur général de l'Agence régionale de santé à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

Vu les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique, relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'article R. 1421-15 du Code de la santé publique définissant les missions et attributions du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019, publié au Journal Officiel de la République Française le 28 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n°2020-DG-0011 du 2 octobre 2020 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire désignant Madame Hélène DELACROIX-MAILLARD comme inspecteur ayant la qualité de médecin ;

Considérant la circulaire du ministre de la santé et des solidarités – Direction Générale de la Santé du 25 janvier 2007 relative à l'organisation de plans départementaux de contrôle de l'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et aux prérogatives de police judiciaire des agents du ministère de la santé dans le cadre de ces plans ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de ses attributions et selon les prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la santé publique et par le Code de procédure pénale, Madame Hélène DELACROIX-MAILLARD, médecin désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire comme inspecteur, est habilitée à exercer les fonctions de police judiciaire suivantes :

- rechercher et constater les infractions mentionnées à l'article L. 1312-1 du Code de la santé publique ;
- rechercher et constater les infractions à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif édictées par les dispositions de l'article L. 3511-7 du Code de la santé publique.

Article 2 : L'habilitation du présent arrêté délivré à Madame Hélène DELACROIX-MAILLARD sera exercée dans les limites territoriales de la région administrative Centre-Val de Loire et dans les conditions fixées par les articles 12, 14 et 15 du Code de procédure pénale.

Article 3 : Le présent arrêté n'a d'effet qu'autant que Madame Hélène DELACROIX-MAILLARD est en activité à l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ; toute cessation individuelle de fonction sera sanctionnée par une modification en conséquence du présent arrêté.

Article 4 : Madame Hélène DELACROIX-MAILLARD, agent dûment habilité par le présent arrêté et n'ayant pas été précédemment assermenté, devra prêter serment devant le Tribunal Judiciaire de son lieu de résidence administrative, conformément aux dispositions de l'article R. 1312-5 du Code de la santé publique, et fera enregistrer sa prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :
Cité Coligny- 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS Cedex 1
- soit d'un recours d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 06 octobre 2020
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-06-012

2020-DG-0015_RAA

Habilitation Inspecteur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2020-DG-0015

portant habilitation d'un Inspecteur désigné par le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à exercer les fonctions de police judiciaire
prévues en matière de contrôle sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu les articles L. 1312-1 et R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique donnant mission aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et aux inspecteurs désignés par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – agents mentionnés aux articles L.1421-1 et L.1435-7 du même Code – de constater les infractions aux dispositions du Livre III (« Protection de la santé et environnement »), première partie du dit Code ;

Vu les dispositions du Livre V, Titre I (« Lutte contre le tabagisme »), de la troisième partie du Code de la santé publique, notamment l'article L. 3515-1, donnant mission aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et aux inspecteurs mentionnés à l'article L. 1435-7 du même Code de procéder à la recherche et à la constatation des infractions à l'interdiction de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, instituée par les articles L. 3511-7 et R. 3511-1 à R. 3511-8 et sanctionnée par les articles R. 3512-1 à R. 3512-4 du dit Code ;

Vu les articles L. 1421-2, L. 1421-3 et L. 1427-1 du Code de la santé publique régissant les conditions d'organisation et de protection de l'exercice des fonctions de contrôle des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et des inspecteurs mentionnés aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 du même Code ;

Vu l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique autorisant le Directeur général de l'Agence régionale de santé à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

Vu les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique, relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'article R. 1421-15 du Code de la santé publique définissant les missions et attributions du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019, publié au Journal Officiel de la République Française le 28 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n°2020-DG-0012 du 02 octobre 2020 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire désignant Madame Sandrine LUCAS comme inspecteur ayant la qualité d'ingénieur ;

Considérant la circulaire du ministre de la santé et des solidarités – Direction Générale de la Santé du 25 janvier 2007 relative à l'organisation de plans départementaux de contrôle de l'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et aux prérogatives de police judiciaire des agents du ministère de la santé dans le cadre de ces plans ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de ses attributions et selon les prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la santé publique et par le Code de procédure pénale, Madame Sandrine LUCAS, ingénieur désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire comme inspecteur, est habilitée à exercer les fonctions de police judiciaire suivantes :

- rechercher et constater les infractions mentionnées à l'article L. 1312-1 du Code de la santé publique ;
- rechercher et constater les infractions à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif édictées par les dispositions de l'article L. 3511-7 du Code de la santé publique.

Article 2 : L'habilitation du présent arrêté délivré à Madame Sandrine LUCAS sera exercée dans les limites territoriales de la région administrative Centre-Val de Loire et dans les conditions fixées par les articles 12, 14 et 15 du Code de procédure pénale.

Article 3 : Le présent arrêté n'a d'effet qu'autant que Madame Sandrine LUCAS est en activité à l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ; toute cessation individuelle de fonction sera sanctionnée par une modification en conséquence du présent arrêté.

Article 4 : Madame Sandrine LUCAS, agent dûment habilité par le présent arrêté et n'ayant pas été précédemment assermenté, devra prêter serment devant le Tribunal Judiciaire de son lieu de résidence administrative, conformément aux dispositions de l'article R. 1312-5 du Code de la santé publique, et fera enregistrer sa prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :
Cité Coligny- 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS Cedex 1
- soit d'un recours d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 06 octobre 2020
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT

ARS Centre-Val de Loire

R24-2020-10-06-013

2020-DG-0016_RAA

Habilitation Inspecteur

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N°2020-DG-0016

portant habilitation d'un Inspecteur désigné par le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à exercer les fonctions de police judiciaire
prévues en matière de contrôle sanitaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu les articles L. 1312-1 et R. 1312-1 à R. 1312-7 du Code de la santé publique donnant mission aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et aux inspecteurs désignés par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé – agents mentionnés aux articles L.1421-1 et L.1435-7 du même Code – de constater les infractions aux dispositions du Livre III (« Protection de la santé et environnement »), première partie du dit Code ;

Vu les dispositions du Livre V, Titre I (« Lutte contre le tabagisme »), de la troisième partie du Code de la santé publique, notamment l'article L. 3515-1, donnant mission aux inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et aux inspecteurs mentionnés à l'article L. 1435-7 du même Code de procéder à la recherche et à la constatation des infractions à l'interdiction de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, instituée par les articles L. 3511-7 et R. 3511-1 à R. 3511-8 et sanctionnée par les articles R. 3512-1 à R. 3512-4 du dit Code ;

Vu les articles L. 1421-2, L. 1421-3 et L. 1427-1 du Code de la santé publique régissant les conditions d'organisation et de protection de l'exercice des fonctions de contrôle des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale et des inspecteurs mentionnés aux articles L. 1421-1 et L. 1435-7 du même Code ;

Vu l'article L. 1435-7 du Code de la santé publique autorisant le Directeur général de l'Agence régionale de santé à désigner parmi les personnels de l'Agence des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

Vu les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique, relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'article R. 1421-15 du Code de la santé publique définissant les missions et attributions du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment les articles 12, 14, 15 et 28 ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019, publié au Journal Officiel de la République Française le 28 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté n°2020-DG-0013 du 02 octobre 2020 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire désignant Monsieur Christophe RICHARD comme inspecteur ayant la qualité d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale ;

Considérant la circulaire du ministre de la santé et des solidarités – Direction Générale de la Santé du 25 janvier 2007 relative à l'organisation de plans départementaux de contrôle de l'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et aux prérogatives de police judiciaire des agents du ministère de la santé dans le cadre de ces plans ;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de ses attributions et selon les prérogatives qui lui sont reconnues par le Code de la santé publique et par le Code de procédure pénale, Monsieur Christophe RICHARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire comme inspecteur, est habilité à exercer les fonctions de police judiciaire suivantes :

- rechercher et constater les infractions mentionnées à l'article L. 1312-1 du Code de la santé publique ;
- rechercher et constater les infractions à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif édictées par les dispositions de l'article L. 3511-7 du Code de la santé publique.

Article 2 : L'habilitation du présent arrêté délivré à Monsieur Christophe RICHARD sera exercée dans les limites territoriales de la région administrative Centre-Val de Loire et dans les conditions fixées par les articles 12, 14 et 15 du Code de procédure pénale.

Article 3 : Le présent arrêté n'a d'effet qu'autant que Monsieur Christophe RICHARD est en activité à l'Agence Régionale de santé Centre-Val de Loire ; toute cessation individuelle de fonction sera sanctionnée par une modification en conséquence du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur Christophe RICHARD, agent dûment habilité par le présent arrêté et n'ayant pas été précédemment assermenté, devra prêter serment devant le Tribunal Judiciaire de son lieu de résidence administrative, conformément aux dispositions de l'article R. 1312-5 du Code de la santé publique, et fera enregistrer sa prestation de serment sur sa carte professionnelle.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire :
Cité Coligny- 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS Cedex 1
- soit d'un recours d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 06 octobre 2020
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Laurent HABERT